

reçus à acquérir la citoyenneté canadienne. Le Comité est d'avis que les immigrants reçus doivent jouir du droit de rester au Canada, y compris la protection contre l'expulsion que lui accorde la Commission d'appel de l'immigration qui peut faire preuve à son égard d'une bienveillance spéciale, pour des motifs humanitaires. Mais ce droit n'est pas inaliénable comme pour les citoyens canadiens. Il recommande donc de supprimer la notion de domicile canadien de la Loi sur l'immigration.